

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2003/015247**  
n° de gestion : **1997B03529**  
n° SIREN : **414 862 672 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 07/08/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**G.R.I.E.P.S. GROUPE DE RECHERCHE ET D INTERVENTION POUR L EDUCATION  
DES PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES. société anonyme à capital variable**

31 rue de Brest 69002 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.**

**GRIEPS - GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR L'EDUCATION  
DES PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES  
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION  
A FORME ANONYME ET AU CAPITAL VARIABLE  
Siège Social : 31 rue de Brest 69002 LYON  
RCS LYON 414.862.672.**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 24 JUIN 2003**

L'an deux mille trois,  
Le vingt quatre juin,  
A 18 heures,

Les actionnaires de la société **GRIEPS - GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR L'EDUCATION DES PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES**, société coopérative ouvrière de production à forme anonyme et au capital variable dont le siège est 31 rue de Brest, 69002 LYON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les bureaux sis 74 rue du Grand Roule à **SAINTE FOY LES LYON (69110)**, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 6 juin 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Madeleine FARHAT**, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice Générale.

**Madame Claude LAUBIN et Madame Aleth LOMBARD**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Madame Véronique GUILLAUD** est désignée comme secrétaire.

Monsieur Christophe LEFEVRE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 juin 2003 est présent.

Mesdames Brigitte PESSELIER et Claire JOURJON, membres du comité d'entreprise, assistent à l'assemblée.

Monsieur Olivier MICHEL est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont au nombre de 34 sur les 35 sociétaires ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Elle indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs et/ou nomination de nouveaux administrateurs,
- Constatation de la variation de capital,
- Agrément et démissions des sociétaires,
- Fixation de la valeur de remboursement des parts des sociétaires sortants,
- Lecture des volets stratégie, organisation et vie coopérative du rapport de l'ARESCOP,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos **le 31 décembre 2002** quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter **le bénéfice de 14.994,78 Euros** de l'exercice de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>14.994,78 Euros</b>
<b>Dotation à la réserve spéciale de participation</b>	<b>7 497,39 Euros</b>
<b>Dotation à la réserve légale</b>	<b>2 249,22 Euros</b>
<b>Dotation au fonds de développement</b>	<b>5 248,17 Euros</b>

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve la convention visée à l'article L.225-38 dudit Code conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

**Madame Claude LAUBIN,  
Madame Danièle JACOBI,  
Madame Gilberte SCALLIET,**

viennent à expiration ce jour, Mesdames Claude LAUBIN, Gilberte SCALLIET et Danièle JACOBI ayant manifesté leur désir de ne pas être renouvelées, constate que leur mandat prend fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveaux administrateurs pour une période six années qui prendra fin à l'issue de **l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.**

**- Monsieur Alain TINOT**

Cette nomination n'est pas adoptée à 9 voix pour, 23 voix contre, 2 abstentions.

**- Madame Nathalie PRATS**

Cette nomination n'est pas adoptée à 10 voix pour, 22 voix contre, 2 abstentions.

**- Madame Sylvie GUILLEMIN**

Cette nomination est adoptée à 22 voix pour, 10 voix contre, 2 abstentions.

**- Madame Véronique BELLIARD**

Cette nomination est adoptée à l'unanimité (34 voix pour).

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le capital social s'élève au 31 décembre 2002 à la somme de **183.504 €** contre **172.512 €** pour l'exercice précédent, soit **une augmentation de 10.992 €**, prend acte des candidatures de :

- **Madame Carole FRANCOIS**, demeurant 43 rue Frédérique Faÿs à 69100 VILLEURBANNE
- **Madame Marie-Frédérique BRUN**, 179 rue Joliot Curie à 69005 LYON
- **Madame Karine BIGOTTE**, 3 rue Bouglione à 94300 BONNEUIL SUR MARNE
- **Monsieur Maximilien PELLERIN**, 15 rue Fournier à 92110 CLICHY
- **Madame Anne LUMBROSO**, La Croix Viau à 49320 SAINT SATURNIN SUR LOIRE
- **Madame Marie-Pierre GARAND**, Le Chantecler, 16ter rue Heinrich 92100 BOULONGE BILLANCOURT

en qualité de nouveaux sociétaires de la société GRIEPS et décide d'agréer comme nouveaux sociétaires :

- **Madame Carole FRANCOIS**, demeurant 43 rue Frédérique Faÿs à 69100 VILLEURBANNE

Cette candidature est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

- **Madame Marie-Frédérique BRUN**, 179 rue Joliot Curie à 69005 LYON

Cette candidature est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

- **Madame Karine BIGOTTE**, 3 rue Bouglione à 94300 BONNEUIL SUR MARNE

Cette candidature est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

- **Monsieur Maximilien PELLERIN**, 15 rue Fournier à 92110 CLICHY

Cette candidature est adoptée à 32 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

- **Madame Anne LUMBROSO**, La Croix Viau à 49320 SAINT SATURNIN SUR LOIRE

Cette candidature est adoptée à 30 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

- **Madame Marie-Pierre GARAND**, Le Chantecler, 16ter rue Heinrich 92100 BOULONGE BILLANCOURT

Cette candidature est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prend acte du départ des sociétaires suivants :

- **Madame Nelly DELLE VERGINI**
- **Madame Régine MARSDEN**
- **Madame Cécile BOISVERT**
- **Monsieur Gérard DAELEMANS**
- **Madame Françoise LAFFITE-RAULIN**

et fixe, conformément aux dispositions statutaires, la valeur de remboursement des parts sociales des sociétaires sortants au 31 décembre 2002 à savoir :

- **Madame Nelly DELLE VERGINI**
- **Madame Cécile BOISVERT**
- **Monsieur Gérard DAELEMANS**
- **Madame Françoise LAFFITE-RAULIN**

au montant de la valeur nominale, sous réserve de l'imputation des pertes survenant dans les cinq ans de la perte de la qualité de sociétaire et des pertes afférentes à la période de sociétariat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

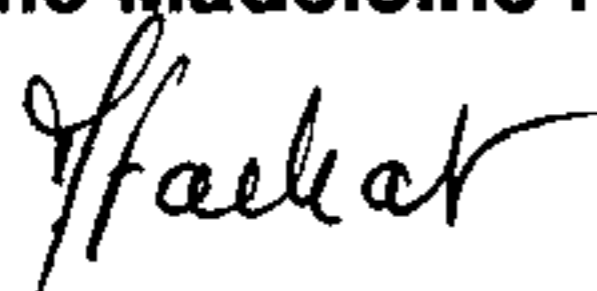
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des volets stratégie, organisation et vie établi par l'Arescop, et en avoir pris acte, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

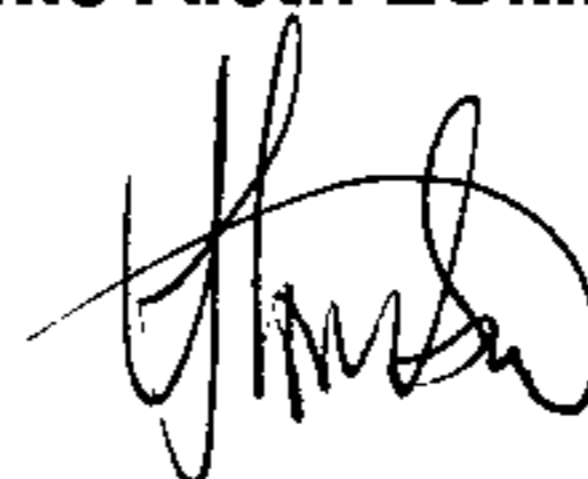
**La Présidente**  
**Madame Madeleine FARHAT**



**Les Scrutateurs**  
**Madame Claude LAUBIN**



**Madame Aleth LOMBARD**



**Le Secrétaire**  
**Madame Véronique GUILLAUD**